

Plan Reprise Activité La Buire – Phase 4

Applicable au 01/09/2020

Garantir les conditions d'accueil

1- Préparation et nettoyage de la salle

→ Nettoyage des locaux

Quand l'équipement est ouvert au public, les locaux seront nettoyés et désinfectés une fois par jour. Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment poignées de porte, rampes d'escalier, robinets d'eau des toilettes...) seront nettoyées et désinfectées entre chaque séance.

→ Ventilation et contrôle de la climatisation

Aération au maximum de la salle entre 2 représentations ; durée de 10 à 15 minutes entre deux séances. Les recommandations portent sur le fonctionnement correct de la ventilation de la salle :

- vérifier que le système fonctionne bien (pas d'obstruction ou de mauvaise circulation de l'air notamment)
- maintenance et nettoyage ou changement des filtres.

2- Adaptation du rythme des spectacles

→ Chaque fois que cela sera nécessaire, le nombre de représentations pourra être augmenté afin de limiter le nombre de spectateurs accueillis pour un même spectacle. 🗨️ pourquoi sachant que le port obligatoire du masque nous exonère de la distanciation ? notre seule limite redevient la capacité de la salle ?

3- Former les salariés, Informer le public

→ Les salariés sont formés aux nouvelles règles sanitaires du lieu du spectacle, destinées à les protéger tout comme à protéger le public.

→ le public est informé des nouvelles règles sanitaires via le site internet, des affichettes (notamment portes d'entrée, hall, sanitaires).

Accueillir les spectateurs

1- Réservation, billetterie

→ Les salariés au contact du public doivent être équipés de masques.

2- Accès au lieu, sécurité, contrôle des billets, vestiaire

→ La distanciation commence aux abords de l'établissement. Dans le cas où une attente serait nécessaire devant les portes, elle sera organisée (notamment par des files).

→ L'accès au lieu est réservé aux spectateurs munis d'un masque, à l'exception des enfants de moins de 11 ans pour lesquels le port du masque ne peut être imposé. Des masques de prêts seront disponibles. L'entrée du lieu sera refusée aux spectateurs n'étant pas munis de masques.

Annexe 2

→ Des solutions hydroalcooliques seront disponibles à chaque entrée du lieu et aux principaux points de passage.

→ Le contrôle des billets pourra être effectué de façon adaptée en demandant aux spectateurs de déchirer eux-mêmes leur billet sous le contrôle du personnel de salle.

3- Circulation des publics dans le lieu

→ Les espaces et les circulations sont organisés pour éviter tout regroupement (file d'attente de la billetterie, toilettes, etc.)

→ Pendant la circulation des publics, il est recommandé de maintenir ouvertes un maximum de portes, afin d'éviter les manipulations, si cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans la structure.

→ Dans les cas où cela est possible, les portes de sortie de l'établissement seront différentes des portes d'entrée, dissociant les flux.

→ Le port du masque est obligatoire dans la salle de spectacle.

4- Fonctionnement des sanitaires

→ Nous veillerons à ce que le public soit en mesure de se laver les mains de façon adaptée, notamment grâce au renouvellement régulier des consommables (savon, essuie-mains jetable). Les essuie-mains à usage unique seront privilégiés à l'utilisation de sèche-mains à air pulsé.

Organiser le placement des spectateurs pendant le spectacle

- Chaque spectateur doit disposer d'une place assise ;
- Si zone rouge : laisser un siège vacant entre deux spectateurs ou à chaque extrémité d'un groupe de réservation de moins de 10 personnes
- Laisser vacants les premiers rangs si la scène est proche ? ➡ **tout au plus le seul 1^{er} rang (...)**

→ Entrée dans la salle

Il est indispensable de ne pas ouvrir les portes au dernier moment afin d'éviter les files d'attente et les congestions.

→ Sortie de la salle

pas de consigne particulière si pas de distanciation nécessaire

→ Si la durée du spectacle le permet, il est recommandé d'éviter les entractes afin de limiter les déplacements du public, et de réguler l'accès du public aux principaux lieux de passage (toilettes, espaces fumeurs, bars, etc.).